



À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme par voie dématérialisée, gratuitement.

“

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager : toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Je peux déposer ma demande au format papier en mairie ou par voie dématérialisée.

Pour envoyer mes demandes d'urbanisme en ligne, une adresse courriel :

mairie.ardeuil08@wanadoo.fr

Attention : les seuls formats acceptés sont les formats lisibles et exploitables (exemples : PDF, JPEG et PNG) et la taille des pièces jointes n'excédera pas 15 Mo par fichier (le cas contraire : nous contacter).

Vous recevrez un accusé de réception.

Des questions ?

***Nous contacter : 09-67-18-97-19
mairie.ardeuil08@wanadoo.fr***